

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

## Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Etablissement Public de Santé du **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous vous précisons que votre Etablissement n'étant pas tenu précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice 2013 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Etat PF1 – 1. Changements comptables » de l'annexe présentant les changements d'estimation et de modalités d'application, les corrections d'erreur ainsi que les changements de présentation comptable et les conséquences financières enregistrées sur l'exercice 2014 notamment sur les capitaux propres de l'établissement.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé.

- Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note de l'annexe « Etat PF1 – 1. Changements comptables » expose les modalités des changements comptables enregistrés à savoir les changements d'estimation et de modalités d'application, les corrections d'erreur et les changements de présentation comptable et présente leurs impacts financiers sur les comptes annuels de l'exercice 2014.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Etablissement, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements comptables et du caractère approprié de l'information qui figure dans l'annexe aux comptes annuels.

- Votre Etablissement constitue des provisions pour couvrir des risques et charges tels que décrits dans la note « 11) Provisions » figurant dans la partie « Principes et méthodes comptable » de l'Etat PF1 de l'annexe.

Nous avons examiné les hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre par l'Etablissement pour arrêter ces provisions. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons vérifié l'application des dites modalités ainsi que la cohérence des hypothèses retenues. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié de l'information dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier – tome 1 de l'ordonnateur et du comptable sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 15 juin 2015

Le Commissaire aux Comptes  
**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International

Hélène Baron-Bual  
Associée

Solange Aïache  
Associée